

ANDEVA ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE
--

**LA DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE
ENJEUX ET SIGNIFICATION**

Le 30 août 2000, au siège de l'Andeva, a eu lieu une réunion pour la remise du prix Jane Hancock à Henri Pézerat. Jane Hancock est décédée -comme sa mère- d'un mésothéliome, après trois années de douleur, mais aussi d'un combat exemplaire pour faire reconnaître les droits des victimes de l'amiante.

Elle vivait en Grande Bretagne, dans le voisinage d'une usine d'amiante appartenant à la firme Turner and Newall, une multinationale responsable de milliers de morts à travers le monde.

Après la remise du prix, Henri Pézerat a tenu à remercier les organisateurs de la réunion, ceux du congrès d'Osasco qui se tiendra en septembre au Brésil, troisième congrès international contre l'amiante, et enfin tous ceux qui étaient venus en ce jour ou avaient écrit pour lui témoigner leur amitié.

Il a profité de cette occasion pour évoquer -au-delà des résultats immédiats et très concrets des actions de l'Andeva et de toutes les associations de victimes de l'amiante, de par le monde- ce que pouvaient être, à ses yeux les enjeux et la signification large des luttes des victimes des maladies professionnelles et environnementales. Ce sont les principaux passages de son texte qui sont donnés ci-après.

Puisque la remise de ce prix nous donne un moment de répit, il est possible de le mettre à profit pour se demander si la lutte menée pour la défense des victimes de l'amiante participe à des mouvements de fond, plus vastes, de remise en cause d'équilibres sociaux préexistants.

A cette question j'aurai personnellement tendance à répondre par l'affirmative, et dans deux domaines différents.

-Tout d'abord, dans le domaine de la santé au travail, champ fermé où s'oppose salariés et employeurs, j'ai la conviction que nos luttes participent à briser une certaine paix sociale fondée sur un consensus mou autour des idées imposées par les seuls employeurs. Comme nous le verrons ci-après, nos luttes contribuent à en finir avec un temps où régnait l'invisibilité sociale et médicale des victimes de maladie professionnelle.

-En second lieu, je dirai que nos luttes participent également à briser le sacro-saint tabou d'une circulation sans limite et sans partage de n'importe quel matériau ou de n'importe quelle technologie, quelles qu'en soient les conséquences sur la santé des populations. La récente décision de l'OMC refusant de condamner la France pour l'interdiction de l'amiante montre que nos actions, tout comme celle de la confédération paysanne, de Millau à Seattle, s'inscrivent dans un mouvement plus large refusant une civilisation dominée par les seules sciences et techniques au service exclusif du marché.

Ces mouvements de résistance prennent et prendront de multiples formes sur de multiples fronts. Mais leur caractère particulier ne s'oppose pas à ce qu'ils contribuent à l'émergence lente et progressive d'autres relations sociales et d'une civilisation fondée sur d'autres valeurs. Et dans ce mouvement profond, encore embryonnaire, il me semble que l'on peut inclure –à une place très modeste– les luttes contre le « magic mineral » et pour la défense des victimes, en France et dans le monde entier.

* *

*

◆**Concernant l'ancrage de nos luttes dans l'histoire du monde du travail**, il me semble certain qu'elles tendent à marquer un tournant dans le domaine de la santé au travail.

- Quelques rappels historiques sont nécessaires pour prendre du recul par rapport à l'évolution actuelle.

Le 19^{ème} siècle, avec le développement du mouvement ouvrier et la naissance du marxisme, a été un siècle de remise en cause du pouvoir absolu des employeurs au sein du monde du travail. Cette évolution s'est accompagnée d'une mise en lumière de la responsabilité patronale dans les accidents du travail et les maladies professionnelles. Rappelons par exemple la lutte des ouvriers peintres à la fin du 19^{ème} siècle, lutte qui l'emporta finalement en 1909, pour l'interdiction d'emploi de la céruse et du sulfate de plomb dans les peintures. Peu à peu s'est construite alors une pratique de recours aux tribunaux pour juger des fautes des employeurs à l'origine d'accidents du travail et pour obtenir ainsi des dédommagements.

Parallèlement, et dans le cadre de l'histoire naturelle du capitalisme, le 19^{ème} siècle a été celui d'une extension considérable du recours aux assurances. Avec le développement des assurances s'imposait la notion de risque. Désormais il suffisait de payer régulièrement une prime pour être assuré contre les risques incendie, dégât des eaux, etc. Et l'on ne pouvait plus vous reprocher de fautes, puisque l'assurance payait les dégâts. Le concept de risque supplantait le concept de faute.

Il était dès lors quasi certain que les deux évolutions allaient converger, celle mettant en cause la faute des employeurs dans les accidents du travail, et celles exonérant les coupables à partir du moment où ils étaient assurés. Et ce fut, après 18 ans de discussion, le vote de la loi de 1898 réglementant les suites des accidents du travail sur le mode d'un système d'assurances.

Les employeurs versent alors une cotisation qui alimente un fond d'indemnisation des victimes. Mais l'indemnisation n'est que forfaitaire et, en contre partie, les victimes perdent toutes possibilités de recourir au droit commun pour obtenir des dommages et intérêts. Les notions de faute, et même celles de responsabilité de l'employeur disparaissent au seul profit de la notion de risque.

- Ce tournant, capital dans l'histoire des relations employeurs-salariés, a certes apporté aux victimes une certaine automaticité dans l'obtention d'un minimum d'indemnisation, mais fondamentalement il a surtout permis au patronat de gagner un siècle de paix sociale dans un domaine extrêmement sensible, en conduisant à l'**invisibilité sociale des victimes**, invitées à se taire et à accepter sans protestation ni lutte les faibles dédommagements offerts par le système. Ce qui a eu pour conséquence non seulement une réparation gravement insuffisante des dommages causés et des préjudices subis, mais également une stagnation en matière de prévention, faute de sanctions contre les employeurs coupables d'utiliser –sans besoins absolu- des technologies ou des produits très dangereux pour leurs employés. Non seulement le système empêche le recours au droit commun pour obtenir un dédommagement pour la victime du travail, mais il joue également un véritable rôle d'écran pour empêcher le recours à une procédure pénale contre les employeurs. Il ne s'agit plus de sanctionner une faute, puisqu'on y a substitué la notion de risque, et que le risque accompagne nécessairement-selon l'idéologie dominante- toute action humaine.

Les effets du système inauguré en France en 1898 sur la prévention ont été hélas largement illustré par l'utilisation du concept d'usage contrôlé de l'amiante. Et ils sont aujourd'hui tout aussi visibles avec les problèmes posés par certains éthers de glycol, des solvants encore largement utilisés mais connus comme responsables de graves effets tératogènes, c'est à dire d'effets entraînant des malformations chez les nouveau-nés. Le gouvernement français, suite aux campagnes menées par associations et syndicats, a interdit ces produits pour les consommateurs mais refuse de les interdire en milieu de travail...toujours au nom du soi-disant usage contrôlé. Pourquoi cette différence de prévention selon la nature des victimes potentielles, sinon parce que dans le premier cas la visibilité des effets peut être importante et les conséquences pénales et civiles risquent d'être lourdes, alors que dans le second cas le système assure une certaine invisibilité des effets.

Les conquêtes de 1945 et l'avènement de la sécurité sociale (un système d'assurances sociales) ont permis une certaine amélioration du système de réparation, mais n'ont pas changé le rapport de forces ; le patronat, dissimulé derrière le paravent du paritarisme, continuant à contrôler le système de réparation et restant le seul maître dans l'évaluation des risques, donc dans la mise en œuvre de la prévention.

• A l'invisibilité sociale organisée par le système de réparation s'est ajoutée l'**invisibilité médicale** fruit de la collaboration de la majorité des médecins et des employeurs.

Deux exemples peuvent l'illustrer, celui de l'asbestose et celui de la silicose tout au long du 20^{ème} siècle.

-Le premier exemple nous est fourni par un texte de 1906 que nous avons tiré de l'oubli en 1995 pour montrer qu'à cette lointaine époque déjà, l'asbestose était bien connue puisqu'elle avait entraîné la mort de 50 ouvrières et ouvriers, en cinq ans, dans une entreprise de textile amiante, à Condé sur Noireau, berceau de cette industrie meurtrière.

L'auteur M. Auribault, inspecteur départemental du travail à Caen –tente d'expliquer les « ravages » causés par l'amiante par une prédisposition des victimes à contracter l'asbestose. Il évoque soit l'existence d'une tuberculose qui préexistait avant l'exposition à l'amiante, soit chez les victimes une constitution particulièrement fragile ou un organisme affaibli par l'alcoolisme. Je cite :

« Il nous semble qu'en cette circonstance des situations spéciales aggravèrent la cause primordiale de mortalité. Nous savons, en effet, que le traumatisme primitif du parenchyme pulmonaire par les cristaux du silice favorise, chez les sujets faibles et dégénérés, le développement de la phtisie d'origine microbienne. Or, l'usine d'amiante en question s'installait dans une région très industrielle où la plupart des bras valides étaient déjà occupés. Son premier personnel devait donc laisser beaucoup à désirer au point de vue de la santé. A côté de quelques bons ouvriers devaient se rencontrer des alcooliques et des hommes inoccupés en raison de leur faiblesse. On comprend maintenant l'effet produit par les poussières siliceuses sur ces natures faibles : les premières dilacérations du poumon par les cristaux du silice déterminèrent une recrudescence de tuberculose chez les ouvriers précédemment atteints de cette maladie et favorisèrent son développement chez ceux qui présentaient un terrain tout préparé par leur déchéance. »

-Le second exemple nous est fourni par un texte de 1975 paru dans la Revue française des maladies respiratoires, et signé par R. Even, un médecin pneumologue atypique.

Après avoir rappelé qu'à l'époque la silicose représentait 95% des 60.000 pneumoconioses⁽¹⁾ indemnisées en France (dont 46.000 chez les mineurs), l'auteur écrivait :

« Je m'étonnerai toujours de l'inertie des syndicats ouvriers, en regard des problèmes de la silicose qui tue autant de mineurs en un an (2.500 à 3.000) que le grisou en un siècle..., sans recevoir les homélies funèbres des autorités publiques, du maire de la commune au Président de la République. En fait, un petit tiers des mineurs silicotiques meurent des infections sans rapport avec la silicose »
(...)

« J'ai assisté, de 1950 à 1972, approximativement à 3.000 heures de réunions du conseil d'administration de la sécurité sociale minière, de ses commissions et de ses sous-commissions ; je n'ai jamais entendu prononcé le nom de silicose.

*Dans l'esprit de tous les administrateurs, à l'instar de la vérole au Moyen Age, c'est une **maladie honteuse**⁽²⁾ et mieux vaut ne pas en parler.*

(1) Maladies pulmonaires dues à l'inhalation de poussières.

(2) Souigné par moi (H.P)

Même administrativement, la mort par silicose ne figure pas dans les textes administratifs. On précise seulement « extinction de rentes ».

Quelle pudeur !

A la vérité, cette pudeur est également celle de tous les médecins.

Si j'élimine, au cours de ce XX^{ème} siècle aux trois quarts écoulé, un rapport de Policart et Rist à la première conférence internationale sur la silicose, tenue en 1930 à Johannesburg, qui concluait que la silicose était une forme de tuberculose pulmonaire sur un poumon empoussiéré, conclusion malheureuse qui, en France, devait retarder de 20 ans la reconnaissance et la réparation de la silicose, seul, dans notre pays le signataire de ces lignes a soutenu avec véhémence, dès 1945, que la silicose était une maladie professionnelle et qu'elle devait ouvrir droit à réparation.

Nombre d'expertises sont illégales. »

(...)

« Aucun accident du travail ou aucune maladie professionnelle n'est aussi faiblement réparée que la silicose dans le bassin houiller du Nord, le seul bassin houiller français à accorder des taux inférieurs ou égaux à 5%. »

Dans ce second exemple, comme dans le premier, on voit -de la part des médecins- l'utilisation faite de la tuberculose qui, pendant des dizaines d'années, aura servi d'alibi pour ne pas reconnaître les maladies pulmonaires d'origine professionnelle.

De plus, comme au début du siècle, l'idéologie dominante, propagée par le corps médical, désignait la victime comme un être fragile et faible, à tenir à l'écart du collectif de travail, et qui avait donc tout intérêt à cacher sa maladie. Nul doute d'ailleurs, si on laisse le champ libre à certains médecins, que l'on nous dise demain que les maladies professionnelles ne touchent que les porteurs héréditaires de gènes de susceptibilité à telle ou telle maladie, et qu'en conséquence la responsabilité ne sera plus celle de l'employeur mais celle de la victime !

C'est dire ce qu'était notre héritage, dans la première période de lutte de 1975 à 1980, puis à partir de 1995.

- Quel bilan tirer aujourd'hui des cinq dernières années de lutte sinon qu'au moins sur le terrain des victimes de l'amiante, nous avons fortement contribué, tous ensemble, à renverser la vapeur. Finie l'époque de « l'usage contrôlé », fini le temps où les victimes étaient honteuses de leur maladie. Finie l'époque où seule était prise en compte la notion de risque. Nos luttes ont contribué à réhabiliter la notion de faute avec les procédures judiciaires en faute inexcusable des employeurs, et la notion d'infraction dans les procédures devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction. Qui plus est les milliers de procès en cours ne sont pas des actes individuels, mais sont conçus comme des démarches collectives et politiques. Désormais les victimes assument leur maladie et demandent des comptes.

De fait, au moins dans un domaine majeur de la santé au travail, nous avons contribué à rompre la paix sociale, le pacte non dit, non écrit qui paralysait les victimes. Il reste demain à franchir des étapes équivalentes avec les victimes de la pneumoconiose du houilleur, de la silicose, des troubles musculo-squelettiques, etc...

Face à cette situation les employeurs vont tenter de circonscrire les dégâts, y compris peut-être par le recours à une indemnisation spécifique des victimes de l'amiante si les pouvoirs publics se prêtent à la manœuvre, et ce afin de réduire la brèche ouverte dans l'ensemble du système de réparation.

A l'inverse, c'est aujourd'hui aux associations à élargir cette brèche, y compris en obtenant des modifications réglementaires qui pourraient être préparées par des groupes de travail associant des mouvements politiques, associatifs et syndicaux, à la fois sur les problèmes de prévention et de réparation.

* *

*

◆ **Concernant le second impact global de nos luttes**, il est lié au fait qu'elles ont permis de faire passer l'amiante du rôle de matériau miracle à celui de matériau honni et banni, avec dans le même temps le dévoilement démystificateur de toutes les campagnes mensongères qui ont accompagné sa promotion sur tous les marchés.

L'amiante allait permettre d'éradiquer le choléra dans le Tiers monde, l'amiante avec ses 3.000 utilisations dans la vie quotidienne était indispensable à toutes les étapes du développement économique ! Tels étaient les refrains de ceux qui dès le début des années 40, avaient fait conduire des études secrètes révélant le caractère cancérogène du matériau, et qui ont tout fait pour le dissimuler.

Il est probable que l'affaire de l'amiante sera beaucoup plus que l'histoire de l'utilisation d'un quelconque matériau, plus ou moins toxique, et celles des souffrances qu'il aura engendré. Ce sera aussi l'histoire de l'échec d'un certain symbole de la civilisation de la marchandise.

En rassemblant les victimes d'un matériau comme l'amiante, les associations participent, à leur échelle, au rassemblement des victimes d'une civilisation à la dérive, et cette lutte contribue ainsi –modestement- à construire un autre rapport des hommes à la science, à la technique, et à l'organisation de la société.

* *

*

En matière de conclusion, si nos luttes quotidiennes ont tout d'abord pour objet d'assurer à toutes les victimes une solidarité active, elles s'inscrivent également dans des mouvements plus profonds dont il est essentiel de saisir la signification si l'on ne veut pas que ces luttes se réduisent peu à peu en un mouvement d'aide individuelle et immédiate aux victimes, en simple accompagnement de l'action des pouvoirs publics.

Si les enjeux sont certes en premier lieu au niveau de chacune des victimes, ils sont également présents à d'autres niveaux où sont en cause, plus globalement, la santé des hommes au travail, et la santé publique, tant au plan national qu'au plan mondial.

Les luttes menées par les victimes de l'amiante sont aujourd'hui le principal levier qui pèse pour faire réformer, en profondeur, prévention et réparation en milieu de travail. Ce mouvement n'aboutira que si nous travaillons tous à l'élargissement de la lutte.

Au plan international, nous sommes, on nous le répète chaque jour, à l'époque de la mondialisation, certes mais quelle mondialisation voulons-nous ?

Notre mouvement, après la décision de l'OMC, la première à faire entorse à la liberté absolue du commerce, a encore un rôle à jouer, en particulier pour contribuer à l'interdiction mondiale de l'amiante. Pourquoi ne serait-il pas proposé, au Congrès d'Osasco, un appel en ce sens, en demandant en particulier une prise de position du Bureau International du Travail et de l'Organisation mondiale de la Santé, deux organisations qui ne s'engageront que si, dans chaque pays, une action se développe en ce sens auprès des autorités gouvernementales ?